



“La Caridad de Cristo nos urge”  
“L’amour du Christ nous saisit”

**Mgr. Fr. EMILIO ROCHA GRANDE O.F.M.**  
Archevêque de Tanger

## **ÉDIT**

Je suis parvenu à la détermination de promouvoir la Cause de béatification et de canonisation du Serviteur de Dieu

**Père JOSÉ MARIA LERCHUNDI**  
(au siècle José Maria Ramón)

Religieux profès de l'Ordre des Frères Mineurs, Préfet Apostolique du Maroc, né à Orio (Guipúzcoa) le 24 février 1836, mort à Tanger le 8 mars 1896 dans une réputation de sainteté.

Dans ce but, le Postulateur, le P. Giovangiuseppe Califano OFM, légitimement délégué, m'a adressé, comme l'indique la loi, la demande formelle de commencer l'enquête diocésaine sur la vie, les vertus et la réputation de sainteté du susmentionné Serviteur de Dieu.

Ayant obtenu l'avis favorable de la Conférence Episcopale d'Afrique du Nord (CERNA), exprimé lors de son Assemblée ordinaire du 15 janvier 2024, et le *nihil obstat* du Dicastère pour les Causes des Saints, avec une lettre du même Dicastère, prot. n° 3751 -1 \24 du 14 octobre 2024, j'estime opportun, pour la plus grande gloire de Dieu qui resplendit dans ses saints, d'accepter cette demande et de procéder conformément à la *Constitution apostolique Divinus Perfectionis Magister* du 25 janvier 1983 et aux *normae servandae* correspondantes publiées par le Dicastère pour les Causes des Saints le 7 février 1983.

Par conséquent,

## JE DÉCRÈTE

1. Que tous ceux qui ont connaissance du Serviteur de Dieu et qui conservent des souvenirs significatifs et des documents utiles à la Cause, informent par écrit la Chancellerie de notre Curie archidiocésaine ou le Tribunal délégué, avec signature, date et adresse, en indiquant les sources de cette connaissance. Quiconque estime avoir connaissance d'informations contraires à la réputation de sainteté du Serviteur de Dieu est également sollicité de le notifier.
2. Que tous ceux qui ont en leur possession des écrits de quelque nature que ce soit, les remettent le plus tôt possible à la Chancellerie de la Curie archidiocésaine ou au Tribunal délégué, en original ou en photocopie dûment authentifiée par notre Chancelier ou par le curé de sa propre paroisse.

Cet avis doit être porté à la connaissance du clergé et des religieux et affiché sur les portes des églises et dans les oratoires publics pendant trois mois.

À Tanger, Curie archidiocésaine, le jour 8 décembre 2024



*Emilio Rocha Grande*

+ Mons. Fr. Emilio Rocha Grande, OFM

Archevêque

*Marie Thérèse Vuigner*

Marie Thérèse Vuigner  
Chancelière